

10 MARS 2022

METROPOLE DU GRAND PARIS

SECTION COURRIER

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR LA
REALISATION D'UN SCHEMA LOGISTIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU PROJET
PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU GRAND ORLY**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 et L312-2 concernant le projet partenarial d'aménagement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 1,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 approuvant le Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération BM2020/02/11/05 du bureau métropolitain du 11 février 2020 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) pour le territoire du Grand Orly,

Vu le Projet Partenarial d'Aménagement du Grand Orly,

Vu le projet de convention de versement d'une subvention à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation d'un schéma logistique territorial, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly approuvé par la Métropole du Grand Paris prévoit dans ses actions la réalisation d'une étude-cadre sur l'évolution de la logistique pour laquelle la MGP est identifiée comme co-pilote,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer à des démarches partenariales sur la logistique, sujet sur lequel elle a défini des objectifs et mesures stratégiques à travers son pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant la concentration de sites logistiques (secteur du Triage, MIN de Rungis...) et la prégnance de ces enjeux sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre une subvention pour la réalisation d'un schéma logistique territorial, à hauteur de 40 000 €.

APPROUVE le projet de convention de versement de la subvention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 065 des budgets 2022 et suivants de la métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.